

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Québec, le 3 juillet 2014

M. Frédéric Chartrand
Directeur
Direction de la prévision des revenus autonomes
Ministère des Finances
12, rue St-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

Objet : Mandat sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*

Question complémentaire du 3 juillet 2014 (DQ28, n° 2)


Monsieur,

La commission d'enquête, chargée de l'étude du dossier en référence, vous soumet la question suivante dont la réponse serait attendue pour le 8 juillet compte tenu du peu de temps dont dispose la commission pour ses travaux :

Question 2

Tel que mentionné sur le site web de votre ministère, à la section « Fonds des générations », le gouvernement a annoncé, dans le budget 2013-2014, qu'il versera la totalité des redevances minières au Fonds des générations à compter de 2015 - 2016. Ce changement n'apparaît pas à la *Loi sur la réduction de la dette et constituant le Fonds des générations*. Est-il en vigueur? Si oui, le terme «redevances minières» inclut-il les redevances pétrolières et gazières ?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice